

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC/Réception des soumissions -  
TPSGC  
Place Bonaventure  
portail Sud-Est 800  
rue de La Gauchetière Ouest  
Montreal  
Quebec  
H5A 1L6

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
New Bridge for the St. Lawrence/Nouveau pont pour le  
Saint-Laurent  
11th Floor  
800 René-Lévesque Boulevard West  
Montréal  
Quebec  
H3B 1X9

<b>Title - Sujet</b> NBSLC	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> T8010-140002/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 007
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> T8010-140002	<b>Date</b> 2014-05-05
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$NB-001-64871	
<b>File No. - N° de dossier</b> nb001.T8010-140002	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2014-05-07</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Wong, Lisa	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> nb001
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> ( ) - ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation

T8010-140002/A

Amd. No. - N° de la modif.

007

Buyer ID - Id de l'acheteur

nb001

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T8010-140002

File No. - N° du dossier

nb001T8010-140002

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

Volontairement laissé en blanc.

**ADDENDA 007**  
**Demande de qualification (DDQ)**  
**POUR LE PROJET DE CORRIDOR DU NOUVEAU PONT POUR**  
**LE SAINT-LAURENT**  
**POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA**

**LE PRÉSENT ADDENDA VISE À APPLIQUER LES CHANGEMENTS SUIVANTS :**

**1. À la section 3.4.4 (d) des Instructions pour la rédaction de la réponse et renseignements généraux :**

**Supprimer**

- d) seul le matériel inclus dans la Réponse sur copie papier du Répondant sera évalué. Le matériel de référence qui n'y figure pas ne sera pas pris en considération;

**Le remplacer par :**

- d) seul le matériel inclus dans la Réponse du Répondant sera évalué. Le matériel de référence qui n'y figure pas ne sera pas pris en considération;

**2. À l'annexe D – Échelles applicables aux fins des critères d'évaluation, Calcul des notes :**

**Supprimer**

Chaque critère indique les renseignements que le Répondant devrait fournir pour étayer les preuves qu'il donne de ses compétences et de sa capacité à répondre au critère qui a trait à la DDQ. Pour chaque critère, une note sera attribuée aux Répondants selon les échelles suivantes.

**Le remplacer par :**

Chaque critère indique les renseignements que le Répondant devrait fournir pour étayer les preuves qu'il donne de ses compétences et de sa capacité à répondre au critère qui a trait à la DDQ. Pour chaque critère, une note sera attribuée aux Répondants, au moyen d'un nombre entier, selon les échelles suivantes.

**3. À la section 4.1 « Invitation à signer la Convention de soumission » :**

**Supprimer ce qui suit :**

Le Canada a invité les trois (3) Répondants qualifiés ayant obtenu les notes les plus élevées à signer une Convention de soumission comme condition à remplir pour être choisis en tant que Proposants pour participer à la DDP.

**Le remplacer par ce qui suit :**

Le Canada invitera les trois (3) Répondants qualifiés ayant obtenu les notes les plus élevées à signer une Convention de soumission comme condition à remplir pour être choisis en tant que Proposants pour participer à la DDP.

**4. À l'annexe C – Critères d'évaluation notés, 2. Vue d'ensemble du mode d'évaluation prévu par la DDQ**

**Supprimer :**

**2. Vue d'ensemble du mode d'évaluation prévu par la DDQ**

Le comité d'évaluation sera chargé d'évaluer les Réponses conformément aux Critères d'évaluation. Le tableau suivant donne un aperçu général des champs d'évaluation, de la pondération applicable et de la note minimale pour chaque Critère d'évaluation noté.

Champs d'évaluation	Pondération applicable	Note minimale
<b>Critères d'évaluation notés</b>		
<b>Trousse 2</b> – Partenariats	5 %	--
<b>Trousse 3</b> – Capacité financière et capacité d'obtenir du financement	30 %	18/30
<b>Trousse 4</b> – Expérience en matière de conception de ponts	15 %	9/15
<b>Trousse 4</b> – Expérience en matière de conception d'autoroutes	5 %	--
<b>Trousse 5</b> – Expérience en matière de construction de ponts	20 %	12/20
<b>Trousse 5</b> – Expérience en matière de construction d'autoroutes	10 %	--
<b>Trousse 6</b> – Exploitation et entretien de ponts et	10 %	--

d'autoroutes		
<b>Trousse 7 – Exploitation et entretien de systèmes de péage</b>	5 %	--

Remplacer par :

## 2. Vue d'ensemble du mode d'évaluation prévu par la DDQ

Le comité d'évaluation sera chargé d'évaluer les Réponses conformément aux Critères d'évaluation. Le tableau suivant donne un aperçu général des champs d'évaluation, de la pondération applicable et de la note pondérée minimale pour chaque Critère d'évaluation noté.

Champs d'évaluation	Pondération applicable	Note pondérée minimale
<b>Critères d'évaluation notés</b>		
<b>Trousse 2 – Partenariats</b>	5 %	--
<b>Trousse 3 – Capacité financière et capacité d'obtenir du financement</b>	30 %	18/30
<b>Trousse 4 – Expérience en matière de conception de ponts</b>	15 %	9/15
<b>Trousse 4 – Expérience en matière de conception d'autoroutes</b>	5 %	--
<b>Trousse 5 – Expérience en matière de construction de ponts</b>	20 %	12/20
<b>Trousse 5 – Expérience en matière de construction d'autoroutes</b>	10 %	--
<b>Trousse 6 – Exploitation et entretien de ponts et d'autoroutes</b>	10 %	--
<b>Trousse 7 – Exploitation et entretien de systèmes de péage</b>	5 %	--

## 5. À la trousse 3 – Capacité financière et capacité d'obtenir du financement

Supprimer :

La note minimale requise pour les critères 3-1 à 3-9 est de 18/30.

Remplacer par :

La note pondérée totale minimale requise pour les critères 3-1 à 3-9 est de 18/30.

#### 6. À la trousse 4 – Conception de ponts et d'autoroutes

**Supprimer :**

La note minimale requise pour les critères 4-1 à 4-3 est de 9/15.

**Remplacer par :**

La note pondérée totale minimale requise pour les critères 4-1 à 4-3 est de 9/15.

#### 7. À la trousse 5 – Construction de ponts et d'autoroutes

**Supprimer :**

La note minimale requise pour les critères 5-1 à 5-3 est de 12/20.

**Remplacer par :**

La note pondérée totale minimale requise pour les critères 5-1 à 5-3 est de 12/20.

#### 8. À la section 2.1.1, Étape un : Demande de qualification (DDQ)

**Supprimer :**

2.1.2 Les trois Répondants qualifiés ayant obtenu les notes les plus élevées seront invités à signer la Convention de soumission (annexe G).

**Remplacer par :**

2.1.2 Les trois Répondants qualifiés ayant obtenu les notes les plus élevées seront invités à signer la Convention de soumission (annexe G) et à verser un dépôt de garantie de soumission d'un montant de 5 000 000 \$ selon la forme et les modalités prévues dans la Convention de soumission.

#### 9. À la section 2.2.3, Étape deux : Demande de propositions (DDP)

**Supprimer :**

2.2.3 Il est prévu que les Proposants seront tenus de donner une garantie de soumission de 5 000 000 \$ avec leur proposition, selon la forme et les modalités prévues dans la DDP.

#### 10. À la section 4.4, Invitation à signer la Convention de soumission

**Supprimer :**

Le Canada a invité les trois (3) Répondants qualifiés ayant obtenu les notes les plus élevées à signer une Convention de soumission comme condition à remplir pour être choisis en tant que Proposants pour participer à la DDP.

Le Canada a invité les trois (3) Répondants qualifiés ayant obtenu les notes les plus élevées à signer une Convention de soumission comme condition à remplir pour être choisis en tant que Proposants pour participer à la DDP.

En cas d'égalité, la question sera tranchée en faveur du Répondant qualifié ayant obtenu la note totale la plus élevée dans la trousse Conception de ponts et d'autoroutes. Si le cas n'est pas résolu, le Répondant qualifié ayant la note combinée la plus élevée dans la trousse Construction de ponts et d'autoroutes sera choisi.

Si l'un ou l'autre de ces trois (3) Répondants qualifiés ne signe pas ou refuse de signer une Convention de soumission dans le délai prévu, le Canada pourrait, à son entière discrétion, retirer l'invitation et l'offrir au Répondant qualifié ayant obtenu les notes les plus élevées suivant afin que celui-ci signe la Convention de soumission et participe à la DDP en tant que Proposant.

#### **Remplacer par :**

Le Canada invitera les trois Répondants qualifiés ayant obtenu les notes les plus élevées à signer la Convention de soumission et à verser un dépôt de garantie de soumission d'un montant de 5 000 000 \$ sous forme de cautionnement de soumission, de dépôt de garantie (lettre de change, traite bancaire ou mandat) ou de lettre de crédit irrévocable, comme condition pour être sélectionnés comme proposants, en vue de participer à la DDP.

En cas d'égalité, la question sera tranchée en faveur du Répondant qualifié ayant obtenu la note totale la plus élevée dans la trousse Conception de ponts et d'autoroutes. Si le cas n'est pas résolu, le Répondant qualifié ayant la note combinée la plus élevée dans la trousse Construction de ponts et d'autoroutes sera choisi.

Si l'un ou l'autre de ces trois (3) Répondants qualifiés néglige ou refuse de signer une Convention de soumission ou de verser le dépôt de garantie de soumission requis dans le délai prévu, le Canada pourrait, à son entière discrétion, retirer l'invitation et l'offrir au Répondant qualifié ayant obtenu les notes les plus élevées suivant afin que celui-ci signe la Convention de soumission et participe à la DDP en tant que Proposant.

#### **11. Annexe G – Convention de soumission**

**Supprimer en entier l'Annexe G – Convention de soumission.**

**Remplacer par :**

## **ANNEXE G – CONVENTION DE SOUMISSION**

### **PROJET DE CORRIDOR DU NOUVEAU PONT POUR LE SAINT-LAURENT**

*[Note : La présente convention de soumission doit être signée par tous les Membres participants du Proposant et les Membres principaux, à l'exclusion des Personnes-clés, au sens donné à ces termes dans la DDQ.]*

Destinataire : Gouvernement du Canada

À l'attention du : Secrétariat du Projet de corridor du nouveau pont pour le Saint-Laurent  
a/s Lisa Wong

Objet : Participation à la Demande de propositions (la « DDP ») relative au [Projet de corridor du nouveau pont pour le Saint-Laurent](#) (le « Projet »)

### Introduction

- A. Le Canada a choisi [**inscrire le nom du Répondant sélectionné**] et les membres de son équipe, y compris le Répondant (collectivement, le « **Répondant** »), aux termes de la Demande de qualification à titre de « Répondant qualifié » et a l'intention d'inviter le Répondant à faire partie des trois participants (chacun un « **Proposant** ») à la DDP relative au Projet.
- B. À titre de condition, le Canada exige que le Répondant :
- i. conclut une entente avec le Canada (la « **Convention de soumission** ») relativement à sa participation à la DDP;
  - ii. verse un dépôt de garantie de soumission d'un montant de 5 000 000 \$ sous forme de cautionnement de soumission, de dépôt de garantie (lettre de change, traite bancaire ou mandat) ou de lettre de crédit irrévocable, conformément à la section 4.1.1 de la présente convention de soumission.
- C. Le Canada a remis au Répondant un Projet de la DDP (le « **Projet de DDP** ») aux fins d'examen.
- D. Une fois que chacun des Proposants lui aura fait parvenir une Convention de soumission signée, accompagnée du dépôt de garantie de soumission requis, le Canada entend achever et publier la DDP, qui comportera sensiblement les mêmes modalités que le Projet de DDP. Les modalités de la DDP s'appliqueront au processus d'approvisionnement relatif au Projet, sous réserve des modifications apportées au moyen d'un Addenda formel.

**PAR CONSÉQUENT, en contrepartie de l'engagement du Canada à permettre au Répondant de participer à la DDP, ce dernier convient avec le Canada de ce qui suit :**

#### 1 TERMES DÉFINIS

Dans la présente Convention de soumission, à moins qu'ils n'y soient définis d'une autre manière, les termes définis ont le sens qui leur est donné dans le Projet de DDP.



## **2 DDP**

### **2.1 Modalités de la DDP**

Le Répondant sera lié par toutes les modalités de la DDP, y compris quelque Addenda que ce soit, dans le cadre de sa participation à la DDP, aux Réunions de collaboration et à l'élaboration d'une Proposition.

### **2.2 Modifications de la DP**

Le Répondant reconnaît ce qui suit :

- a) le Canada peut, à son entière discrétion, modifier la DDP à quelque moment que ce soit;
- b) en soumettant une Proposition, le Répondant accepte toutes les modifications en question et convient de s'y conformer et, s'il ne les accepte pas, son seul recours consistera à ne pas soumettre de Proposition.

## **3 Participation**

### **3.1 Élaboration d'une Proposition**

Le Répondant élaborera une Proposition de bonne foi en réponse à la DDP et il ne pourra participer à la DDP, y compris aux Réunions de collaboration, ou obtenir l'accès à la Salle des données que s'il se conforme aux modalités de la présente Convention de soumission et aux modalités de la DDP.

### **3.2 Aucune déclaration ni garantie**

Le Répondant vérifiera chacune des conditions qui touchent l'élaboration de sa Proposition et s'assurera que celles-ci sont remplies. En outre, il reconnaît et déclare que ses vérifications se sont fondées sur ses propres connaissances, renseignements, examen et jugement et non sur une déclaration ou un renseignement fait ou donné par le Canada, ses employés ou ses représentants ou quelque consultant du Canada que ce soit, sauf pour ce qui est des renseignements qui figurent dans la DDP, en sa version modifiée par un Addenda.

### **3.3 Frais relatifs à l'élaboration de la Proposition**

Le Répondant sera entièrement responsable de tous les frais qu'il engage dans le cadre de l'élaboration d'une Proposition, y compris ceux qu'il engage pour fournir les renseignements requis par le Canada, se préparer pour les réunions, y compris les Réunions de collaboration, et y assister et effectuer la vérification diligente.

## **4 GARANTIE DE SOUMISSION**

**4.1** « Dépôt de garantie de soumission » désigne la forme du cautionnement de soumission ou du dépôt de garantie d'un montant de 5 000 000 \$.

**4.2** Le cautionnement de soumission doit être présenté au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 504

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>), être dûment rempli, sans aucune condition, porter des signatures originales ainsi que le sceau original de la société de cautionnement. Le cautionnement doit provenir d'une société approuvée dont les cautionnements sont acceptés par le Canada au moment de la clôture de la demande de soumissions, ou d'une entreprise désignée à l'appendice L de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor (<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appL>).

- 4.3** Le dépôt de garantie doit être un original, dûment rempli et signé dans l'espace prévu. Il peut s'agir d'une lettre de change, d'une traite bancaire ou d'un mandat fait à l'ordre du receveur général du Canada et certifié par une institution financière approuvée ou tiré par une institution financière approuvée sur son propre compte.
- 4.4** Aux fins du paragraphe 4.2 :
- a. une lettre de change est un ordre inconditionnel donné par écrit par le Répondant à une institution financière approuvée et obligeant ladite institution à verser, sur demande et à une certaine date, une certaine somme au receveur général du Canada ou à l'ordre de ce dernier;
  - b. si une lettre de change, une traite bancaire ou un mandat est certifié par une institution ou une société autre qu'une banque à charte, il doit être accompagné d'une preuve, sous la forme d'une lettre ou d'une attestation estampillée sur la lettre de change, la traite bancaire ou le mandat, confirmant que cette institution ou société appartient à au moins l'une des catégories mentionnées à l'alinéa 4.4c) ci-dessous;
  - c. une institution financière agréée est :
    - i. une société ou une institution membre de l'Association canadienne des paiements tel que défini dans la *Loi canadienne sur les paiements*;
    - ii. une société qui accepte des dépôts assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou par l'Autorité des marchés financiers jusqu'au maximum permis par la loi;
    - iii. une société qui accepte du public des dépôts dont le remboursement est garanti par Sa Majesté au nom d'une province;
    - iv. une société, une association ou une fédération constituée ou organisée comme caisse de crédit ou société coopérative de crédit (comme les caisses populaires), qui se conforme aux exigences d'une coopérative de crédit, lesquelles sont décrites de façon plus précise au paragraphe 137(6) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
    - v. la Société canadienne des postes.
- 4.5** Le Canada accepte aussi une lettre de crédit de soutien irrévocable d'un montant de 5 000 000 \$ à la place d'un dépôt de garantie.

**4.6** Une lettre de crédit de soutien irrévocable mentionnée au paragraphe 4 de l'article 4.5 doit :

- a. constituer une disposition, quelle que soit sa désignation ou description, en vertu de laquelle une institution financière (l'« émetteur »), agissant à la demande et selon les instructions d'un client (le « requérant »), ou en son propre nom,
  - i. verse un paiement au Receveur général du Canada, en tant que bénéficiaire,
  - ii. accepte et paye les lettres de change tirées par le Receveur général du Canada,
  - iii. autorise une autre institution financière à effectuer un tel paiement ou à accepter et à payer de telles lettres de change,
  - iv. autorise une autre institution financière à négocier à la suite d'une demande écrite de paiement, à condition que les modalités de la lettre de crédit soient respectées;
- b. préciser la somme nominale que l'on peut tirer;
- c. préciser sa date d'expiration;
- d. prévoir le paiement à vue au Receveur général du Canada à partir de la lettre de change de l'institution financière sur présentation d'une demande écrite de paiement signée par le représentant ministériel identifié dans la lettre de crédit par son bureau;
- e. prévoir que plus d'une demande écrite de paiement puisse être présentée à condition que la somme de ces demandes ne dépasse par la valeur nominale de la lettre de crédit;
- f. prévoir son assujettissement aux Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires (RUUCD) de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision de 2007, publication de la CCI n° 600. En vertu des RUUCD de la CCI, un crédit est irrévocable même s'il n'y a aucune indication à cet effet;
- g. être émise ou confirmée, dans l'une ou l'autre des langues officielles, par une institution financière qui est membre de l'Association canadienne des paiements et qui est sur le papier à en-tête de l'émetteur ou du confirmateur. La mise en page est laissée à la discrétion de l'émetteur ou du confirmateur.

**4.7** La garantie de soumission doit être retournée uniquement aux soumissionnaires qui ont présenté une Proposition, dans les plus brefs délais possible, suivant :

- a. la clôture financière;
- b. l'annulation de l'appel d'offres pour les trois Répondants qualifiés les mieux cotés.

**5 CONFIDENTIALITÉ**

Tous les renseignements ayant trait au Canada ou au Projet qui n'ont pas par ailleurs été publiés et que le Répondant obtient directement ou indirectement dans le cadre de sa participation à la DDP, y compris tous les renseignements de la salle des données, sont des

Renseignements confidentiels et ne doivent être communiqués à aucun tiers sans l'autorisation écrite préalable du Canada.

## 5.1 Interprétation

Dans le présent article 4 de la présente convention de soumission, les dispositions suivantes s'appliquent :

5.1.1 Le terme « Renseignements confidentiels » désigne la totalité des documents, connaissances et renseignements fournis par le Canada ou l'un ou l'autre de ses représentants (la « **Partie divulgatrice** ») au Répondant ou à l'un ou l'autre de ses représentants (la « **Partie destinataire** »), ou que ceux-ci ont par ailleurs obtenus, que ce soit avant ou après la date de la présente convention de soumission, verbalement, par écrit ou sous une autre forme visuelle ou électronique, relativement au Projet ou à la DDP et comprend les renseignements disponibles dans la salle des données, y compris tous les dessins, les renseignements relatifs à l'exploitation et financiers, ainsi que les analyses, les compilations, les données, les études, les photographies, les spécifications, les manuels, les notes de service, les notes, les rapports, les cartes, les documents, les registres informatiques ou d'autres renseignements imprimés ou sous forme électronique ou autre qui sont obtenus auprès de la Partie divulgatrice ou établis par la Partie destinataire et qui contiennent de tels renseignements ou s'y fondent. Nonobstant ce qui précède, les Renseignements confidentiels ne comprennent pas les renseignements suivants :

- a) les renseignements qui sont ou deviennent ultérieurement accessibles au public, autrement qu'à la suite d'une violation de la présente convention de soumission par la Partie destinataire ou d'une violation d'une convention de confidentialité qu'une autre personne a conclue relativement aux Renseignements confidentiels;
- b) les renseignements qui sont communiqués ultérieurement à la Partie destinataire par un tiers indépendant qui n'a pas été présenté à la Partie destinataire par la Partie divulgatrice ou qui n'est pas lié au Projet, sans que la présente convention de soumission soit violée, et qui n'a pas reçu ces renseignements directement ou indirectement aux termes des obligations de confidentialité qui lui incombent;
- c) les renseignements que la Partie destinataire possédait légitimement ou connaissait avant la date de la présente convention de soumission et qui ne proviennent pas, directement ou indirectement, de la Partie divulgatrice;
- d) les renseignements que la Partie destinataire a élaborés indépendamment sans avoir recours aux Renseignements confidentiels;
- e) les renseignements qui doivent être communiqués aux termes d'une ordonnance judiciaire, réglementaire ou gouvernementale valablement rendue en vertu des lois applicables.

5.1.2 Le terme « Fins autorisées » désigne l'élaboration d'une Proposition et toute autre utilisation autorisée par le présent article 4 de la présente convention de soumission.

5.1.3 Le terme « représentant » désigne un administrateur, un dirigeant, un employé, un mandataire, un comptable, un avocat, un consultant, un conseiller financier, un Sous-traitant, un Membre, un Membre principal, une Personne-clé ou un autre membre du Répondant ou toute autre personne qui participe à l'élaboration de Propositions, selon le cas, ou dont le Répondant retient par ailleurs les services, relativement au Projet.

## **5.2 Confidentialité**

Le Répondant préservera le caractère strictement confidentiel des Renseignements confidentiels et il ne pourra, sans le consentement écrit préalable du Canada, que celui-ci peut refuser de donner sans motif raisonnable, les divulguer ou permettre à quiconque de les divulguer de quelque manière que ce soit, en totalité ou en partie, ou les utiliser ou permettre à l'un ou l'autre de ses représentants de les utiliser, directement ou indirectement, à quelque fin que ce soit, sauf les Fins autorisées. Le Répondant fera tous les efforts raisonnables, nécessaires et appropriés pour empêcher que les Renseignements confidentiels soient divulgués à quelque autre personne, entreprise, société ou entité que ce soit, sauf de la manière permise dans le présent article 4 de la présente convention de soumission, et s'assurera que toute partie qui les reçoit convient d'en préserver le caractère confidentiel et d'être liée par les modalités énoncées dans les présentes.

## **5.3 Propriété des Renseignements confidentiels**

Le Canada est propriétaire de tous les droits sur les Renseignements confidentiels et sous réserve des obligations de divulgation prévues par les lois applicables et à l'exception de ce qui est permis par le présent article 4 de la présente convention de soumission, le Répondant préservera le caractère strictement confidentiel de tous les Renseignements confidentiels qu'il reçoit, auxquels il a accès ou qu'il obtient de quelque autre manière que ce soit pendant la période de dix ans qui suit la date de la présente convention de soumission et il ne pourra, sans le consentement écrit exprès préalable d'un représentant autorisé du Canada, que celui-ci ne peut refuser de donner sans motif raisonnable, utiliser, divulguer, donner ou publier ou permettre que soit utilisée, divulguée, donnée ou publiée quelque partie que ce soit des Renseignements confidentiels à quelque autre personne, entreprise, société ou entité que ce soit, à quelque fin que ce soit.

## **5.4 Divulgation restreinte**

Le Répondant ne peut divulguer les Renseignements confidentiels qu'à des personnes qui ont besoin de les connaître aux fins de la participation à la DDP et de l'élaboration d'une Proposition et à la condition qu'ils demeurent confidentiels.

## **5.5 Destruction sur demande**

Sur demande écrite du Canada, le Répondant lui remettra ou détruira sans délai tous les documents et les copies de ceux-ci en sa possession ou sous son contrôle qui constituent des Renseignements confidentiels ou sont fondés sur de tels renseignements et il en confirmera la remise ou la destruction par écrit au Canada, le tout conformément aux instructions du Canada; toutefois, il est entendu que le Répondant peut conserver une copie de tout renseignement confidentiel qu'il doit conserver ou fournir à un tribunal ou à un organisme de réglementation en vertu des lois applicables.

#### **5.6 Reconnaissance de préjudice irréparable**

Le Répondant reconnaît que les Renseignements confidentiels sont exclusifs et confidentiels et que le Canada pourrait subir un préjudice irréparable si lui-même ou quelque partie que ce soit à qui il a fourni des Renseignements confidentiels n'exécutait pas l'une ou l'autre des dispositions du présent article 4 de la présente convention de soumission conformément à ses modalités, et que des dommages-intérêts pourraient ne pas constituer une indemnisation raisonnable ou adéquate à l'égard d'un tel préjudice. En outre, le Répondant reconnaît que le Canada aura le droit de demander une injonction ou d'exercer un autre recours en equity afin de l'empêcher de violer quelque disposition que ce soit du présent article 4 de la présente convention de soumission, ou de limiter une telle violation, ou de mettre à exécution les modalités et les dispositions des présentes au moyen de poursuites intentées devant un tribunal compétent, et que ces recours s'ajoutent aux autres recours dont le Canada dispose en droit ou en equity.

#### **5.7 Renonciation**

Le fait que le Canada n'exerce pas ou tarde à exercer quelque droit ou recours que ce soit qui est prévu par le présent article 4 de la présente convention de soumission ne sera pas réputé constituer une renonciation à l'exercice du droit ou du recours en question. Aucune renonciation à un droit en cas de violation d'une disposition du présent article 4 de la présente convention de soumission ne sera réputée constituer une renonciation à un droit en cas de violation subséquente de la disposition en question ou d'une disposition similaire.

### **6 COMMUNICATIONS AU PUBLIC**

Afin d'assurer que tous les renseignements sur le Projet qui sont communiqués au public sont corrects et exacts et n'auront aucune incidence, involontaire ou non, sur la DDP, la communication de tels renseignements, y compris les communications à l'intention des médias et du public, sera coordonnée avec le Canada et assujettie à son approbation préalable écrite. Par conséquent, le Répondant fera ce qui suit :

- a) il informera le Canada de toute demande de renseignements ou d'entrevue faite par les médias;
- b) il ne divulguera aucun renseignement sur le Projet, y compris aux médias et au public, sans l'approbation écrite préalable du Canada.

## 7 DIVISIBILITÉ

Si un tribunal compétent déclare quelque partie que ce soit de la présente convention de soumission invalide ou inexécutoire en vertu de la loi, celle-ci sera supprimée et la partie restante demeurera pleinement en vigueur.

## 8 APPLICABILITÉ

La présente convention de soumission s'applique au profit du Canada et lie le Répondant et le soussigné, ainsi que leurs successeurs respectifs.

### SIGNATURES DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DU RÉPONDANT – MEMBRES PARTICIPANTS

*(Répéter pour chaque membre participant)*

\_\_\_\_\_  
Entreprise  
(dénomination enregistrée ou sociale)

\_\_\_\_\_  
Nom du membre participant

\_\_\_\_\_  
Adresse  
(siège social inscrit et établissement)

\_\_\_\_\_  
Adresse de courrier électronique

\_\_\_\_\_  
Téléphone

\_\_\_\_\_  
Signature

### SIGNATURES DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DU RÉPONDANT – MEMBRES PRINCIPAUX

*(Répéter pour chaque membre participant)*

\_\_\_\_\_  
Entreprise  
(dénomination enregistrée ou sociale)

\_\_\_\_\_  
Nom du membre principal

\_\_\_\_\_  
Adresse  
(siège social inscrit et établissement)

\_\_\_\_\_  
Adresse de courrier électronique

\_\_\_\_\_  
Téléphone

\_\_\_\_\_  
Signature

**TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.**